

NOM et Prénom :

Adresse :

Saint –Hilaire de Brethmas

A

Monsieur Jean Michel PERRET
Maire de Saint Hilaire de Brethmas
Conseiller Communautaire d'Alès
Agglomération

Saint Hilaire de Brethmas,
Le / /

Objet : Demande de reconnaissance
Etat de catastrophe naturelle 2023

Monsieur le Maire,

Propriétaire d'une maison et d'un terrain sur la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, ma propriété a fait l'objet de dégradations lors de l'épisode de sécheresse prolongée de ces derniers mois.

Lorsque les administrés subissent des dégâts au cours d'évènements relevant de l'état de catastrophe naturelle, leurs demandes d'indemnisation sont soumises, en vertu du code des assurances, à la reconnaissance de la commune concernée dans un arrêté interministériel. Cette constatation de catastrophe naturelle vaut pour les phénomènes et les périodes indiquées dans cet arrêté.

Ainsi, « l'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant » (arrêté du 21 juillet 2023).

Aussi, je me permets de porter à votre connaissance les dégâts que j'ai subi, ce qui vous permettra, je l'espère, d'étayer la demande de reconnaissance « catastrophe naturelle » de la commune, auprès de Monsieur le Préfet.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande et vous remercie de votre retour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature :